

# **L'enseignement secondaire au Canada**

## **Guide de transfert des élèves**

### **Québec**

#### **Partie 1: Informations sur les études secondaires**

##### **1. Introduction**

En 1998, le Québec a entrepris la révision de son système éducatif afin de créer les conditions favorables à la réussite du plus grand nombre. Sur la base d'un consensus social réaffirmé, il a été décidé que l'école québécoise accomplira sa mission en développant chez tous les élèves les habiletés qui leur permettront d'être des individus instruits et cultivés, des citoyens engagés et des travailleurs compétents. En vue de l'atteinte de cet objectif, les dispositions législatives et réglementaires de même que les programmes d'études et les politiques éducatives ont été modifiés aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Le présent document a été conçu principalement à l'intention des conseillers pédagogiques et des directions d'établissement d'enseignement secondaire des provinces et des territoires canadiens qui accueilleront des élèves ayant fait en partie leurs études dans une école publique ou privée québécoise. Il présente une description sommaire du système scolaire québécois en évolution et des exigences de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes et en formation générale des adultes.

Au terme des études secondaires, le diplôme d'études secondaires émis depuis 2007 à la formation générale des jeunes témoigne d'une formation générale comprenant obligatoirement la maîtrise des savoirs essentiels en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique, en sciences et en univers social. En plus de répondre à ces exigences, les élèves qui compléteront leurs études à compter de juin 2010 devront rendre compte de leurs compétences dans tous les domaines disciplinaires.

##### **2. Structure du système scolaire**

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. Après six années d'études primaires (exceptionnellement sept dans le cas de l'élève ayant eu des difficultés d'apprentissage), l'élève entreprend des études secondaires de cinq ans s'il poursuit une formation générale conduisant au diplôme d'études secondaires ou d'une durée variable s'il s'inscrit en formation générale dans un programme de formation axée sur l'emploi ou s'il s'inscrit dans un programme conduisant au diplôme d'études professionnelles.

Le secondaire comporte cinq années regroupées en deux cycles. Le premier cycle comprend les deux premières années du secondaire. Ce cycle est résolument centré sur l'enseignement des matières de base, alors qu'à compter de la troisième année du secondaire, la grille-matières laisse place à des cours à option. Le second cycle permet à l'élève de poursuivre sa formation générale tout en explorant, par un système de cours à option, diverses avenues avant d'accéder aux études collégiales ou de s'engager en formation professionnelle, qui conduit à l'exercice d'un métier. À compter de la quatrième année du secondaire, il est possible pour l'élève de commencer une formation conduisant au diplôme d'études professionnelles.

### 3. Explication des termes utilisés

#### Unités (crédits, dans les autres provinces)

Les élèves qui fréquentent l'école secondaire, le centre d'éducation des adultes ou le centre de formation professionnelle reçoivent des unités pour tous les cours suivis et réussis de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire. Le nombre d'unités rattachées à un cours dépend du nombre d'heures allouées à ce cours. À la formation générale, une unité correspond à environ 25 heures de cours ou d'activités scolaires alors qu'en formation professionnelle, une unité correspond à environ 15 heures.

#### *Exemption de suivre ou de réussir un cours*

L'élève ayant un trouble d'apprentissage ou présentant une évaluation médicale reconnue par l'organisme scolaire peut être exempté par la ministre de l'obligation de réussir ou de suivre un cours obligatoire. Lorsqu'un élève exempté aura répondu à toutes les autres exigences d'obtention du diplôme, la mention « XMT » sera inscrite au relevé de notes pour le cours exempté, et les unités de sanction liées à ce cours seront accordées.

#### *Parcours*

Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, l'élève peut choisir le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée. La différence entre ces deux parcours concerne les programmes de sciences et l'ajout d'un cours obligatoire de *Projet personnel d'orientation* pour l'élève inscrit au parcours de formation générale appliquée. Dans le parcours de formation générale, le programme de *Science et technologie* est obligatoire et les concepts sont abordés par le biais de problématiques de nature scientifique. Dans le parcours de formation générale appliquée, le programme *Applications technologiques et scientifiques* est obligatoire et les concepts abordés se font par le biais de problématiques de nature technologique.

L'élève peut aussi choisir le parcours de formation axée sur l'emploi qui comprend les deux formations suivantes: la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. L'élève qui est âgé d'au moins 15 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation peut

s'inscrire à l'une ou l'autre de ces formations s'il appert de son bilan des apprentissages ou de son plan d'intervention que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de correspondre à ses champs d'intérêt, à ses besoins et à ses capacités.

### **Régime de sanction des études**

Les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires sont fixées par règlement du gouvernement. À la formation générale des jeunes, elles ont évolué en quatre étapes désignées par l'expression « régime de sanction des études ». Le régime J1 regroupe les différentes exigences imposées avant 1989. Le régime J2 comprend les exigences en vigueur de 1989 à 1997. Les élèves devaient alors accumuler au moins 130 unités de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire, dont obligatoirement les unités liées à la langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire, à la langue seconde de 4<sup>e</sup> secondaire pour l'élève recevant son enseignement en français (5<sup>e</sup> secondaire pour l'élève dont la langue d'enseignement était l'anglais), à l'Histoire du Québec et du Canada de 4<sup>e</sup> secondaire et à l'enseignement moral ou à l'enseignement religieux catholique ou protestant de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le régime J3 comprend les exigences en vigueur de 1997 à 2007. Les élèves devaient alors accumuler au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont obligatoirement 20 unités liées à des cours de la 5<sup>e</sup> secondaire. De plus, les unités suivantes étaient obligatoires: 6 unités liées à la langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire, 4 unités liées à la langue seconde de 4<sup>e</sup> secondaire pour l'élève recevant son enseignement en français (5<sup>e</sup> secondaire pour l'élève dont la langue d'enseignement est l'anglais) et 4 unités liées à l'Histoire du Québec et du Canada de 4<sup>e</sup> secondaire. Depuis 2007, les élèves terminant leurs études de la 5<sup>e</sup> secondaire sont soumis aux règles du régime de sanction J4, dont les exigences pour l'obtention du diplôme sont décrites à la section 8.

### **Diplôme**

L'élève inscrit à l'école secondaire ou au centre d'éducation des adultes peut obtenir le diplôme d'études secondaires s'il remplit les conditions d'obtention du diplôme. Ce document officiel est accompagné d'un relevé de notes ou d'un relevé des apprentissages précisant les résultats obtenus aux cours suivis. En formation professionnelle, l'élève peut obtenir un diplôme d'études professionnelles ou une attestation de spécialisation professionnelle mentionnant le métier, la profession ou la spécialisation.

#### 4. Désignation des cours

Chaque cours du secteur de la formation générale des jeunes est identifié par un code composé de six chiffres. En règle générale, le 1<sup>er</sup> chiffre indique le type de formation (formation générale ou formation professionnelle) et la langue d'enseignement du cours (français ou anglais). Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres indiquent le programme de formation générale. Le 4<sup>e</sup> chiffre indique l'année du secondaire pendant laquelle le cours se donne normalement. Ainsi, Français, langue d'enseignement 129-536 est un programme de 5<sup>e</sup> secondaire alors que le 132-406 est un programme de français, langue d'enseignement de la 4<sup>e</sup> secondaire. Pour les cours récents, la 5<sup>e</sup> position n'a plus de signification particulière alors qu'au début des années 80, elle précisait la responsabilité du contenu du cours (ministériel obligatoire, ministériel optionnel, ou local). Le 6<sup>e</sup> chiffre indique le nombre d'unités qui sont rattachées à ce cours aux fins de sanction. Par exemple, Mathématique 063-404.

Au secteur de la formation générale des adultes, le code est composé de valeurs alphanumériques. Les trois premières positions indiquent la discipline ou le type de services éducatifs. La dernière position indique le nombre d'unités liées à ce cours. Par exemple, ANG-5048-6.

**Note:** Dans le but de faciliter la lecture des relevés de notes produits par le ministère de l'Éducation au cours des années, nous mentionnerons dans le présent document tous les codes d'épreuves de même classe passés ou actuels utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves dans les matières obligatoires pour le diplôme d'études secondaires ou pour l'accès à l'enseignement supérieur. Dans le cas des nouveaux cours, seuls les codes de cours actifs seront mentionnés. Les numéros de codes en **caractère gras** désignent les codes actuellement en vigueur.

#### 5. Répartition du temps et charge de cours

Le tableau qui suit présente les matières obligatoires que doit suivre l'élève inscrit dans une école secondaire en formation générale des jeunes pour l'année scolaire 2008-2009. Des cours élaborés localement (non soumis à l'approbation de la ministre) peuvent compléter l'horaire de l'élève. Le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option est déterminé par chaque établissement.

MATIÈRES	Année du secondaire et nombre d'unités			
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle		
	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
Français, langue d'enseignement	16	8	6	6
Anglais, langue d'enseignement	12	6	6	6

MATIÈRES	Année du secondaire et nombre d'unités			
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle		
Anglais, langue seconde	8	4	4	4
Français, langue seconde	12	6	4	4
Mathématique	12	6	4 ou 6	4 ou 6
Science et technologie	8	6	4	
Applications technologiques et scientifiques		ou 6	ou 6	
Géographie	6			
Histoire et éducation à la citoyenneté	6	4	4	
Monde contemporain				4
Arts	8	2	2	2
Éducation physique et à la santé	4	2	2	2
Éthique et culture religieuse	4		4	2
Projet personnel d'orientation (parcours de formation générale appliquée seulement)		4		
Matières à option		4	4 ou 6	10

## 6. Structure du programme d'études

Depuis septembre 2005, le Programme de formation de l'école québécoise réformant les programmes d'études est progressivement d'application obligatoire. En 2008-2009, il est d'application obligatoire pour les élèves de la 4<sup>e</sup> secondaire. Quant aux règles de sanction actuelles (J4), elles demeureront en vigueur jusqu'en mai 2011, soit une année après l'introduction de nouvelles règles pour les élèves soumis au Programme de formation.

Même si les programmes d'études sont prescrits par le ministère de l'Éducation, les méthodes d'enseignement sont en grande partie laissées à la discrétion des commissions scolaires, des écoles et des enseignants et enseignantes.

## 7. Pratiques d'évaluation et de notation

L'évaluation des apprentissages est une responsabilité partagée entre le ministère de l'Éducation et les organismes scolaires. Ces derniers sont autorisés à préparer et à faire subir des épreuves dans la plupart des disciplines. En formation générale, la note de passage est de 60 %. En formation professionnelle, le seuil de réussite est variable et s'exprime par la mention « succès ».

Tous les programmes d'études de formation générale réussis en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire sont pris en considération pour la sanction des études secondaires. Tous les cours

réussis en formation professionnelle sont également pris en considération pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, sauf les cours réussis dans un programme menant à une attestation de formation professionnelle (métiers semi-spécialisés).

À la formation générale des jeunes, la ministre de l'Éducation impose des épreuves uniques dans les matières obligatoires pour l'obtention du diplôme. L'évaluation des cours qui ne font pas l'objet d'une épreuve unique relève de l'organisme scolaire. En formation générale des adultes et en formation professionnelle, des épreuves sont imposées par le Ministère pour certains cours, alors que l'élaboration des autres épreuves doit être réalisée par l'établissement d'enseignement selon les directives ministérielles.

Lorsque l'élève subit une épreuve unique, le résultat final inscrit au relevé de notes officiel est, en règle générale, composé par l'addition de deux notes: 50 p. 100 de la note de l'épreuve unique et 50 p. 100 de la note attribuée par l'école, après modération. Dans les autres cas, le résultat est composé en totalité de la note ou de la mention « succès » ou « échec » attribuée par l'établissement.

Les résultats obtenus dans les disciplines où une épreuve unique est imposée sont l'objet d'un traitement statistique afin de les rendre comparables d'une école à l'autre, d'une classe à l'autre et d'un élève à l'autre. Depuis 1974, dès qu'un établissement transmet des notes pour des élèves appartenant à un groupe d'au moins deux élèves, la modération est appliquée. Au cours de cette opération, la moyenne et l'écart-type – c'est-à-dire la distribution des notes autour de la moyenne des notes obtenues à l'épreuve unique par les élèves d'un groupe donné – sont comparés aux notes transmises par l'école pour ces mêmes élèves. Si une différence existe entre les deux distributions, celle des notes d'école est ramenée, par la modération, à la distribution des notes à l'épreuve unique.

## **8. Critères d'obtention du diplôme d'études secondaires**

### **Formation générale des jeunes**

Depuis 2007, l'élève inscrit en formation générale des jeunes doit accumuler au moins 54 unités comprenant obligatoirement 20 unités de 5<sup>e</sup> secondaire. La réussite des cours suivants est obligatoire:

- langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire ;
- langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire;
- mathématique de 4<sup>e</sup> secondaire;
- sciences physiques de 4<sup>e</sup> secondaire;
- histoire du Québec et du Canada de 4<sup>e</sup> secondaire.

## Formation générale des adultes

À l'égard de l'adulte qui a commencé son secondaire après le 1<sup>er</sup> juillet 1989, la ministre décerne le diplôme d'études secondaires à celui qui a accumulé au moins 54 unités de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire, réparties de la manière suivante:

- 12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 de 5<sup>e</sup> secondaire;
- 6 unités de langue seconde de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est le français, et obligatoirement de 5<sup>e</sup> secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais;
- 36 unités de matières à option dont au moins 18 de 5<sup>e</sup> secondaire.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme, l'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de 5<sup>e</sup> secondaire offert par un centre d'éducation des adultes.

## 9. Cours préalables ou associés

Ne s'applique pas.

## 10. Autres genres de programmes ou de cours

**Programmes élaborés par le Ministère.**

### ***Éducation physique et à la santé:***

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **043-100; 543-110**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **043-204; 543-204**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **043-302; 543-302**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **044-412; 544-412**  
**043-402; 543-402**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **044-512; 544-512**  
**043-502; 543-502**

### ***Éthique et culture religieuse:***

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **069-100; 569-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **069-204; 569-204**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **069-404; 569-404**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **069-502; 569-502**

**Arts:**

Musique:

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **169-100; 669-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **169-208; 669-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **169-302; 669-302**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **169-402; 669-402**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **169-502; 669-502**

Danse:

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **172-100; 672-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **172-208; 672-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **172-302; 672-302**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **172-402; 672-402**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **172-502; 672-502**

Art dramatique:

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **170-100; 670-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **170-208; 670-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **170-302; 670-302**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **170-402; 670-402**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **170-502; 670-502**

Arts plastiques:

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **168-100; 668-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **168-208; 668-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **168-302; 668-302**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **168-402; 668-402**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **168-502; 668-502**

**Programmes élaborés localement:**

Seuls les programmes locaux de plus de quatre unités font l'objet d'une approbation de la ministre.

**11. Évaluation des études faites à l'étranger**

Pour l'élève inscrit en formation générale des jeunes, aucune équivalence de cours n'est accordée pour des cours suivis à l'extérieur du système scolaire du Québec, sauf pour des études en musique.

La personne inscrite à un service d'enseignement de la formation générale des adultes peut se voir attribuer des équivalences pour des cours réussis au Canada, à l'extérieur du Québec.



L'élève qui provient d'un pays étranger doit faire évaluer son dossier, à des fins de classement scolaire, par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec.

## Partie 2: Description des cours

### 12. Anglais, langue d'enseignement

\* Les codes de cours à l'éducation générale des adultes sont indiqués entre parenthèses.

#### Cours dont la réussite est obligatoire pour le diplôme

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **632-100; (ENG-1061-3 et ENG-1062-3)**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **632-212; (ENG-2061-3 et ENG-2062-3)**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **632-306; (ENG-3061-3 et ENG-3062-3)**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **632-406; (ENG-4061-3 et ENG-4062-3)**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: 628-526; 631-516; 631-563; 631-526; 632-516  
(ENG-5130-3 et ENG-5132-3 ou **ENG-5061-3 et ENG-5062-3**); 631-053; 631-536;  
631-063; 631-553; **630-516; 632-506.**

L'élève inscrit dans une école autorisée à dispenser l'enseignement en langue anglaise doit suivre un cours d'anglais, langue d'enseignement à chacune des années du primaire et du secondaire. Les programmes d'études d'anglais, langue d'enseignement conçoivent l'enseignement de la langue d'une façon intégrée. La langue est perçue comme un instrument de communication, d'appropriation de la culture et un moyen de structurer les idées et les expériences. Ces programmes insistent sur le processus de communication et sur le contexte entourant cette communication. Bien que les buts de l'ensemble du programme restent identiques pour chaque année scolaire, les attentes augmentent au fur et à mesure que les élèves prennent de la maturité. Un choix d'œuvres variées est proposé parmi la poésie, le théâtre, le roman et l'essai, ainsi que des articles sur les arts de la communication, l'écriture et les médias.

L'élève qui démontre une maîtrise suffisante des objectifs du programme d'études d'anglais, langue d'enseignement de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire recevra 6 unités de sanction de 4<sup>e</sup> et 6 unités de 5<sup>e</sup> secondaire. Cependant, l'élève inscrit dans une école francophone devra d'abord démontrer l'atteinte du niveau de compétence attendu en français, langue d'enseignement de 5<sup>e</sup> secondaire avant de recevoir les unités de sanction liées à l'anglais, langue d'enseignement.

L'élève qui a obtenu les unités de 5<sup>e</sup> secondaire en anglais, langue d'enseignement est en mesure de produire un texte en prenant en considération les éléments de contexte afin de produire un effet délibéré sur l'interlocuteur. Il maîtrise les conventions d'écriture de la forme du texte choisi. Il organise de façon satisfaisante son texte et fait

un usage adéquat du vocabulaire d'usage courant. Il est en mesure d'expliquer ses choix d'écriture et il établit des liens entre son texte et des œuvres littéraires appropriées. Il a aussi démontré sa compétence à lire en anglais. Pour ce faire, il peut identifier et expliquer les idées contenues dans un texte imposé. Il fait des liens entre les idées de ce texte et celles mises de l'avant dans une œuvre littéraire autre. Il émet un point de vue personnel en lien avec le texte lu et il communique son analyse d'au moins deux techniques d'écriture d'un auteur.

### 13. Français, langue d'enseignement

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **132-100; (FRA-1031-3 et FRA-1032-2 et FRA-1033-1)**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **132-216; (FRA-2031-3 et FRA-2032-2 et FRA-2033-1)**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **132-308; (FRA-3033-2 et FRA-3035-1 et FRA-3037-3)**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **132-406; (FRA-4061-3 et FRA-4062-3)**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: 128-536; 128-586; 132-586; 130-516; 131-013; 131-513; 131-523; 131-533; **129-536; 132-506; 132-516 (FRA-5104-4; FRA-5121-1 et FRA-5122-1 et FRA-5123-3 et FRA-5124-1; FRA-5141-1 et FRA-5142-2 et FRA-5143-3)**

Dans les écoles secondaires francophones du Québec, l'élève doit suivre un cours de français, langue d'enseignement, à chacune des cinq années de son parcours. Ces cours ont en commun la poursuite de compétences en lecture (40 %), en écriture (50 %) et en communication orale (10 %).

À la fin du secondaire, l'élève doit appliquer adéquatement les stratégies d'écriture dans un texte d'au moins 500 mots. La qualité du texte argumentatif est évaluée sous l'angle de la cohérence de l'argumentation et du respect du code linguistique.

Il doit aussi démontrer sa maîtrise des stratégies de lecture. Après la lecture de textes littéraires de type narratif, il doit être en mesure d'établir des liens entre ceux-ci, d'en construire le sens et d'y réagir.

Enfin, il doit être en mesure d'exprimer ses idées de façon précise dans diverses situations, particulièrement au cours de discussions, d'exposés et de débats. Il doit notamment être capable d'exprimer ses sentiments, son point de vue et ses connaissances dans différents domaines, dont celui de la langue elle-même.

### 14. Anglais, langue seconde

L'élève en formation générale des jeunes recevant son enseignement en français doit obtenir les unités liées à l'anglais, langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire pour obtenir son diplôme d'études secondaires. Par contre, jusqu'en 2010, l'élève adulte peut obtenir son diplôme s'il obtient les unités liées à la langue seconde de la 4<sup>e</sup> secondaire.

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle:

- **Programme de base 134-100; (ANG-1001-6)**
- **Programme enrichi 136-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle :
  - **Programme de base 134-208; (ANG-2001-6)**
  - **Programme enrichi 136-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base 134-304; (ANG 3007-6)**
  - **Programme enrichi 136-304**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base 134-404; (ANG-4436-6)**
  - **Programme enrichi 136-406**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base 134-514; 135-542; 135-022; 135-042; 135-082; 135-092; 135-522; 135-554; 135-582; 135-592; 136-584; 136-524; 156-544; 134-504 (ANG-5049-6; ANG-5054-6; ANG-5055-6; ANG-5057-6; ANG-5554-6; ANG-5555-6)**
  - **Programme enrichi 136-506**

Les objectifs des programmes d'études visent à rendre l'élève conscient des diverses techniques pour comprendre ou transmettre des messages. Ils insistent davantage sur le message véhiculé que sur sa forme correcte. Les habiletés d'écoute, de lecture, de parler et d'écriture sont toujours mises en contexte et cohérentes avec l'âge et l'intérêt des élèves.

L'élève réussissant les cours au secteur jeune recevra quatre unités de sanction liées à l'anglais, langue seconde de 4<sup>e</sup> secondaire et quatre unités de 5<sup>e</sup> secondaire pour le programme de base. L'élève réussissant les cours du programme enrichi recevra six unités de sanction liées à l'anglais, langue seconde de 4<sup>e</sup> secondaire et six unités de 5<sup>e</sup> secondaire. Pour sa part, l'élève inscrit à l'éducation des adultes recevra jusqu'à six unités par année d'études. Les unités sont accordées après que l'élève ait démontré une maîtrise suffisante à comprendre un discours oral et un discours écrit et qu'il ait produit un discours oral et un discours écrit selon les exigences des programmes d'études. Le discours oral produit par l'élève doit être facile à suivre et être soit grammaticalement juste ou soit bien développé. Quant au texte produit par l'élève, il doit comprendre au moins 150 mots, être compréhensible dans son ensemble sans interprétation dès la première lecture et satisfaire aux exigences de la consigne.

## 15. Français (langue seconde)

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle:
  - **Programme de base 634-100 (FRE-1091-6; FRE-1092-6)**
  - **Programme enrichi 635-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle:
  - **Programme de base 634-212 (FRE-2091-6)**

- **Programme enrichi 635-212**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base 634-306 (FRE-3091-6)**
  - **Programme enrichi 635-306**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base 634-404 (FRE-4091-6)**
  - **Programme enrichi 635-406**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Programme de base** 633-022; 635-042; 635-572; 633-522; 635-052; 635-542; 634-514; 635-062; 635-552; 635-072; 635-562; 634-594; **636-544; 634-504;** 635-514 (FRE-5070-6; FRE-5071-6; FRE-5068-6; FRE-5069-6; **FRE-5091-6)**
  - **Programme enrichi 635-506**

Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'élève jeune ou adulte doit obtenir au moins quatre unités liées au français, langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire (11<sup>e</sup> année). L'élève ayant un handicap auditif ou présentant une évaluation médicale reconnue par la commission scolaire peut être exempté par la ministre de l'obligation de réussir ou de suivre le cours d'anglais, langue seconde. De même, l'élève non citoyen canadien et en séjour temporaire au Québec peut être exempté de la réussite du français, langue seconde. Lorsqu'un élève exempté aura répondu à toutes les autres exigences d'obtention du diplôme, la mention « XMT » sera inscrite au relevé de notes pour le cours de français, et les unités de sanction liées à ce cours seront accordées.

À la fin du cours de français, langue seconde de 5<sup>e</sup> secondaire, l'élève doit être capable de donner des renseignements sur lui-même; d'inciter quelqu'un à agir; de réagir à des faits et à des événements; d'exprimer et de défendre son point de vue; de rapporter les propos de quelqu'un.

## 16. Français (immersion)

### Codes de cours locaux

Des classes d'accueil et des classes d'immersion ont été créées pour faciliter l'insertion à l'école française des élèves non francophones qui s'inscrivent pour la première fois au secteur français d'enseignement et qui n'ont pas une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre avec profit les cours offerts dans les classes ordinaires. Le stage en classe d'accueil ou de francisation est d'une durée moyenne de 10 mois. Au cours de ce stage, l'élève reçoit prioritairement un enseignement intensif du français. Les classes d'accueil reçoivent des élèves qui demeurent au Québec depuis moins de cinq ans alors que les classes de francisation sont ouvertes aux élèves résidents du Québec depuis plus de cinq ans.

Le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale diffère des programmes de français, langue seconde du fait qu'il vise à rendre l'élève capable de fonctionner dans une classe ordinaire. Il vise donc une appropriation plus poussée de la langue française que celle demandée à l'élève de langue seconde, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Par ailleurs, pour l'élève inscrit à l'école anglaise, l'école peut adopter un programme d'études local visant l'enseignement intensif du français. Cependant, aux fins de sanction des études secondaires, cet élève doit démontrer la maîtrise des objectifs visés par le programme d'études de français, langue seconde.

## 17. Mathématique

En 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire, l'élève doit suivre l'un des trois programmes d'études en mathématique, selon ses acquis. Il est possible pour un même élève de réussir plusieurs de ces cours. Cependant, un maximum de 6 unités de sanction est pris en compte annuellement aux fins d'obtention du diplôme.

Les unités de sanction liées aux cours de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire sont exigées pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et sont requises pour l'admission à l'enseignement supérieur et pour l'admission à de nombreux programmes de formation professionnelle.

Les programmes dits de base sont les suivants:

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **063-100; 563-100; (MAT-1005-2 et MAT-1006-2 et MAT-1007-2) ou (MTH-1005-2 et MTH-1006-2 et MTH-1007-2)**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **063-212; 563-212; (MAT-2006-2 et MAT-2007-2 et MAT-2008-2) ou (MTH-2006-2 et MTH-2007-2 et MTH-2008-2)**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire: **063-306; 563-306; (MAT-3001-2 et MAT-3002-2 et MAT-3003-2) ou (MTH-3001-2 et MTH-3002-2 et MTH-3003-2)**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **063-404; 563-404; 064-416; 564-416; 068-416 ou 568-416 (MAT-4057-3) ou (MTH-4057-3); (MAT-4065-2 et MAT-4066-1 et MAT-4067-2 et MAT-4068-1) ou (MTH-4065-2 et MTH-4066-1 et MTH-4067-2 et MTH-4068-1); (MAT-4101-2 et MAT-4102-1 et MAT-4103-1 et MAT-4104-2) ou (MTH-4101-2 et MTH-4102-1 et MTH-4103-1 et MTH-4104-2)**
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **063-504; 563-504; 064-574; 564-574; 068-514 ou 568-514 (MAT-5051-3 ou MAT-5083-1 et MAT-5084-2 et MAT-5085-1) ou (MTH-5051-3 ou MTH-5083-1 et MTH-5084-2 et MTH-5085-1); (MAT-5101-1 et MAT-5102-1 et MAT-5103-1 et MAT-5104-1) ou (MTH-5101-1 et MTH-5102-1 et MTH-5103-1 et MTH-5104-1)**

Les programmes intermédiaires, c'est-à-dire, des programmes offerts pour des élèves qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires en administration ou dans une technique sont les suivants :

- 4<sup>e</sup> année du secondaire: 068-426 ou 568-426 (**MAT-4065-2 et MAT-4066-1 et MAT-4067-2 et MAT-4068-1 et MAT-4058-1 et MAT-4060-1 et MAT-4061-2**) ou (**MTH-4065-2 et MTH-4066-1 et MTH-4067-2 et MTH-4068-1 et MTH-4058-1 et MTH-4060-1 et MTH-4061-2**) ou (**MAT-4101-2 et MAT-4102-1 et MAT-4103-1 et MAT-4104-2 et MAT-4105-1 et MAT-4106-1 et MAT-4107-1 et MAT-4108-1 et MAT-4109-1**) ou (**MTH-4101-2 et MTH-4102-1 et MTH-4103-1 et MTH-4104-2 et MTH-4105-1 et MTH-4106-1 et MTH-4107-1 et MTH-4108-1 et MTH-4109-1**)
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **068-526 ou 568-526 (MAT-5101-1 et MAT-5102-1 et MAT-5105-1 et MAT-5106-1 et MAT-5107-2 et MAT-5108-2 et MAT-5109-1)** ou (**MTH-5101-1 et MTH-5102-1 et MTH-5105-1 et MTH-5106-1 et MTH-5107-2 et MTH-5108-2 et MTH-5109-1**)

Les programmes approfondis dont la réussite est exigée pour l'élève désirant poursuivre sa formation, notamment en sciences, sont les suivants:

- 4<sup>e</sup> année du secondaire: **064-406; 564-406; 065-406; 565-406; 064-436; 564-436; 068-436 ou 568-436 (MAT-4065-2 et MAT-4066-1 et MAT-4067-2 et MAT-4068-1 et MAT-4058-1 et MAT-4059-1 et MAT-4060-1 et MAT-4061-2)** ou (**MTH-4065-2 et MTH-4066-1 et MTH-4067-2 et MTH-4068-1 et MTH-4058-1 et MTH-4059-1 et MTH-4060-1 et MTH-4061-2**); (**MAT-4101-2 et MAT-4102-1 et MAT-4103-1 et MAT-4104-2 et MAT-4105-1 et MAT-4106-1 et MAT-4107-1 et MAT-4108-1 et MAT-4109-1 et MAT-4110-1 et MAT-4111-2**) ou (**MTH-4101-2 et MTH-4102-1 et MTH-4103-1 et MTH-4104-2 et MTH-4105-1 et MTH-4106-1 et MTH-4107-1 et MTH-4108-1 et MTH-4109-1 et MTH-4110-1 et MTH-4111-2**)
- 5<sup>e</sup> année du secondaire: **064-506; 564-506; 065-506; 565-506; 064-536; 564-536; 068-536; 568-536 (MAT-5076-1 et MAT-5077-1 et MAT-5078-1 et MAT-5079-1 et MAT-5080-1 et MAT-5081-2 et MAT-5082-2)** ou (**MTH-5076-1 et MTH-5077-1 et MTH-5078-1 et MTH-5079-1 et MTH-5080-1 et MTH-5081-2 et MTH-5082-2**) ou (**MAT-5101-1 et MAT-5102-1 et MAT-5105-1 et MAT-5106-1 et MAT-5107-2 et MAT-5108-2 et MAT-5109-1 et MAT-5110-1 et MAT-5111-2**) ou (**MTH-5101-1 et MTH-5102-1 et MTH-5105-1 et MTH-5106-1 et MTH-5107-2 et MTH-5108-2 et MTH-5109-1 et MTH-5110-1 et MTH-5111-2**); **MAT-5051-3; MAT-5052-3; MAT-5053-3; MAT-5054-3; MAT-5055-3; MTH-5051-3; MTH-5052-3; MTH-5053-3; MTH-5054-3; MTH-5055-3**

À la fin du secondaire, l'élève doit maîtriser les concepts et les processus des cinq champs liés à la mathématique: l'algèbre, l'arithmétique, la géométrie, les probabilités et la statistique. Il doit être en mesure d'appliquer une combinaison de notions acquises antérieurement et il doit démontrer ses compétences à résoudre des problèmes, à déployer un raisonnement mathématique et à communiquer à l'aide du langage mathématique.

## 18. Science et technologie

- 1<sup>re</sup> année du premier cycle: **055-100; 555-100**
- 2<sup>e</sup> année du premier cycle: **055-208; 555-208**
- 3<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Parcours de formation générale 055-306; 555-306**
  - **Parcours de formation générale appliquée 057-306; 557-306**
- 4<sup>e</sup> année du secondaire:
  - **Parcours de formation générale 055-404; 555-404; 058-404; 568-404**
  - **Parcours de formation générale appliquée 057-406; 567-406; 058-402; 568-402**

En 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire, l'élève peut suivre divers programmes d'études en sciences et technologies en fonction de son projet de formation. Les unités liées aux cours de science et technologie ou application technologique de la 4<sup>e</sup> secondaire sont exigées pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Les cours de sciences offerts en 4<sup>e</sup> secondaire sont les suivants:

- A— Science et technologie ou Applications technologiques (programmes de base)  
**055-404; 555-404; 057-406; 567-406; 056-416; 556-416; 056-486 ou 556-486 ou (SCP-4010-2 et SCP-4011-2 et SCP-4012-2; PSC-4010-2 et PSC-4011-2 et PSC-4012-2)**

L'élève qui a obtenu les unités de sanction maîtrise les concepts liés au champ des sciences, à savoir l'astronomie, la biologie, la physique, la géologie et la technologie. Il est en mesure d'appliquer une combinaison de notions se rapportant aux réalités scientifiques et technologiques, et il est capable d'appliquer la méthode scientifique et les notions dans l'accomplissement d'une tâche pratique en laboratoire ou en atelier.

- B— Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement (programmes enrichis)

**058-404; 558-404; 058-402; 558-402; 056-430; 556-430; 056-436; 556-436**

En complément au programme de base, l'élève peut suivre un cours complémentaire qui vise l'approfondissement des contenus.

Les cours de sciences offerts en 5<sup>e</sup> secondaire sont les suivants:

Chimie: **051-504; 551-504; 051-584 ou 551-584 ou (CHI-5041-2 et CHI-5042-2 et CHI-5043-2; CHE-5041-2 et CHE-5042-2 et CHE-5043-2)**

L'élève qui a obtenu les unités liées à ces cours a approfondi les concepts de matière et d'énergie par l'investigation de comportements des gaz et des énergies mises en jeu dans des réactions chimiques et qui influencent diverses réactions chimiques. Il a été sensibilisé à la science, à ses capacités et à ses limites.

Physique: **053-504; 553-504; 054-584 ou 554-584 ou (PHY-5041-2 et PHY-5042-2 et PHY-5043-2; PHS-5041-2 et PHS-5042-2 et PHS-5043-2)**

L'élève qui a obtenu les unités liées à ces cours a approfondi des concepts de matière et d'énergie par l'investigation de phénomènes lumineux afin de découvrir certains comportements de la lumière et de comprendre le fonctionnement d'appareils optiques et de comportements d'objets en mouvement, pour en découvrir les causes et comprendre les transferts d'énergie qui en résultent. Il a été sensibilisé à la science, à ses capacités et à ses limites.

## 19. Univers social

— 1<sup>re</sup> année du premier cycle:

- **Géographie 095-100; 595-100**
- **Histoire et éducation à la citoyenneté 087-100; 587-100**

— 2<sup>e</sup> année du premier cycle:

- **Géographie 095-206; 595-206**
- **Histoire et éducation à la citoyenneté 087-206; 587-206**

— 3<sup>e</sup> année du secondaire:

- **Histoire et éducation à la citoyenneté 087-304; 587-304**

— 4<sup>e</sup> année du secondaire:

- **Histoire et éducation à la citoyenneté 087-404; 587-404; 085-414 ou 585-414 (HIS-4016-2 et HIS-4017-2; HST-4016-2 et HST-4017-2; HIS-4019-5; HST-4019-5; HIS-5034-6; HST-5034-6; HIS-5036-2 et HIS-5038-2; HST-5036-2 et HST-5038-2)**

La réussite du cours d'histoire et éducation à la citoyenneté de 4<sup>e</sup> secondaire est obligatoire aux fins d'obtention du diplôme pour l'élève inscrit en formation générale des jeunes.

L'élève qui a obtenu les unités liées à ces cours a une vue d'ensemble du passé québécois et canadien, de ses origines à nos jours, une insistance ayant été mise sur l'interaction des réalités sociales telles que la population et son peuplement, l'économie et le développement, la culture et les mouvements de pensée, le pouvoir et les pouvoirs, de même que sur l'enjeu de notre société. Il maîtrise des compétences



relatives à l'interrogation des réalités sociales dans une perspective historique, à l'interprétation des réalités sociales à l'aide de la méthode historique et à l'exercice de sa citoyenneté. Dans les cours, l'accent est mis tout particulièrement sur l'empire français d'Amérique, la société canadienne sous le Régime français, la Conquête et les débuts du Régime britannique, les débuts du parlementarisme, le Québec et la Confédération, le développement industriel, le Québec contemporain.

— 5<sup>e</sup> année du secondaire:

- **Monde contemporain 092-504** ou **592-504**

Programme ministériel à venir

## **20. Autres cours**

Ne s'applique pas

### **Personne-ressource**

Madame Ginette Gagné, coordonnatrice de la formation générale des jeunes  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Direction de la sanction des études  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5C8

Téléphone: 418 644-0905, poste 2233  
Télécopieur: 418 644-6909  
courriel: [ginette.gagne@mels.gouv.qc.ca](mailto:ginette.gagne@mels.gouv.qc.ca)